

N° 13

Samedi 11 janvier 1992

---

---

# SÉNAT

---

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE 1991-1992

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
<b>Affaires économiques</b>	
● <i>Nomination de rapporteur</i> .....	1984
● <i>Collectivités territoriales - Administration territoriale de la République (Pjl n° 117)</i>	
- Demande de saisine pour avis .....	1983
- Examen du rapport pour avis .....	1984
● <i>Conseil supérieur de l'aviation marchande</i>	
- Désignation de candidats pour représenter le Sénat ..	1990
 <b>Affaires étrangères</b>	
● <i>Audition de M. Henri Martre, président directeur général de l'Aérospatiale</i> .....	1991
 <b>Finances</b>	
● <i>Nomination de rapporteur</i> .....	1995
● <i>Collectivités territoriales - Administration territoriale de la République (Pjl n° 117)</i>	
- Demande de saisine pour avis .....	1995
- Examen du rapport pour avis .....	1995
 <b>Lois</b>	
● <i>Nominations de rapporteurs</i> .....	2001
● <i>Collectivités territoriales - Administration territoriale de la République (Pjl n° 117)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture .....	2002
- Examen des amendements .....	2008
- Désignation de candidats à une éventuelle commission mixte paritaire .....	2012
 <b>Programme des commissions pour la semaine du 13 au 18 janvier 1992</b> .....	
	2013

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 8 janvier 1992 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.** - **M. Jean François-Poncet, président**, a tout d'abord rappelé que, lors de l'examen en première lecture du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République au Sénat, la commission avait dû renoncer à se saisir pour avis de ce projet de loi à la demande de la commission saisie au fond, afin d'éviter que ne soit constituée une commission spéciale, mais qu'elle avait adopté cette position avec beaucoup de regrets, compte tenu de l'incidence sur l'aménagement rural et le développement économique local du volet de ce projet de loi relatif à la coopération.

Puis il a souligné que l'introduction par le Gouvernement d'un volet spécifiquement consacré au développement des collectivités rurales, lors de la deuxième lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale, justifiait que la commission reconsidère sa position, d'autant qu'elle avait procédé, lors de sa réunion du 26 novembre 1991, à l'audition de M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales, à la demande de celui-ci, sur les mesures gouvernementales en faveur du milieu rural.

Il a, en outre, indiqué qu'il avait annoncé à ses collègues de la commission des lois et de la commission des finances l'intention de la commission de se saisir pour avis de ce texte, sans pour autant que cela donne lieu à la constitution d'une commission spéciale, l'avis ne devant porter que sur le seul volet spécifiquement rural du projet de loi.

Après avoir décidé à l'unanimité de se saisir pour avis, la commission a procédé à la désignation de **M. Jean Faure**, en qualité de rapporteur pour avis sur le projet de loi.

Evoquant l'esprit dans lequel s'engageait la réflexion de la commission, **M. Jean François-Poncet**, président, a rappelé les travaux de la mission sénatoriale d'information sur l'avenir de l'espace rural français et les propositions concrètes sur lesquelles elle avait débouché en matière financière et fiscale.

Il a notamment souligné l'importance de la proposition tendant à introduire plus de justice dans la répartition entre les petites et les grandes communes de la dotation de base de la dotation globale de fonctionnement.

Après avoir souligné les conditions très particulières dans lesquelles il lui avait fallu travailler du fait de la procédure accélérée résultant du calendrier de la session extraordinaire, **M. Jean Faure**, rapporteur pour avis, a tout d'abord présenté les grandes lignes de son rapport pour avis.

Il a indiqué, qu'indépendamment de l'article additionnel qu'il proposerait à la commission d'adopter en vue d'une meilleure hiérarchisation de la dotation de base, il envisageait de se saisir des dispositions introduites par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, concernant respectivement la redistribution des crédits entre les deux parts de la dotation globale d'équipement des communes, l'institution d'une majoration de la dotation de compensation au profit des communes défavorisées et, enfin, les dispositions du chapitre 7 du titre III du projet de loi relatives au développement et à la solidarité en milieu rural.

Abordant l'examen des articles, le rapporteur pour avis a exposé l'économie de l'article additionnel après l'article 64 bis qui tend à porter à 1,7 pour toutes les communes de moins de 10.000 habitants le coefficient de pondération de la population pour le calcul de la dotation

de base de la dotation globale de fonctionnement, alors qu'actuellement les coefficients appliqués à ces communes s'échelonnent entre 1 et 1,6426. Il a précisé que le financement de cette mesure serait assuré par une revalorisation de l'indice d'évolution annuelle de la dotation globale de fonctionnement qui serait désormais calculé sur le produit intérieur brut en valeur, soit une augmentation égale au tiers du produit intérieur brut en volume par rapport au système d'indexation actuel.

Il a exposé que ce dispositif, qui permettrait au Gouvernement de participer à l'effort de solidarité envers le monde rural, aurait, en outre, l'avantage de ne pas remettre en cause le mécanisme de la garantie, tout en réduisant l'injustice supportée par les communes de moins de 10.000 habitants.

**M. Joseph Caupert** a demandé si des simulations avaient été faites sur ce dispositif.

En réponse, **M. Jean Faure, rapporteur pour avis**, a indiqué que des précisions figureraient dans son rapport écrit sur le montant de l'effort demandé à l'Etat et sur celui de la révision de l'indexation mais qu'en toute hypothèse le système proposé, qui aurait un caractère progressif, serait avantageux pour les communes concernées puisque indexé sur la croissance et qu'on était en droit d'espérer que le mode de financement proposé ne pourrait aboutir à une évolution négative.

**M. Jacques Bellanger** s'est interrogé sur le point de savoir si le mode de financement du mécanisme proposé sur une revalorisation de l'indexation de la dotation globale de fonctionnement avait une chance d'être accepté par le Gouvernement et si le dispositif ne risquait pas de pénaliser les communes urbaines.

Sur ce second point, le rapporteur pour avis a répondu que cela n'était pas possible, puisque la revalorisation de la dotation de base des communes de moins de 10.000 habitants ne serait financée qu'à concurrence de la hausse de l'indice d'évolution de la dotation globale de

fonctionnement par rapport au mode d'indexation actuel et que la dotation globale de fonctionnement serait répartie, par ailleurs, selon les règles en vigueur.

Après l'intervention de **MM. Richard Pouille et Jean François-Poncet, président**, la commission a adopté cet article additionnel.

**M. Jean Faure, rapporteur pour avis**, a proposé à la commission qui l'a suivi, de donner un avis favorable à l'article 63 quater nouveau qui tend à mettre à parité le montant des deux parts de la dotation globale d'équipement des communes, en relevant de 10 % le montant de la deuxième part destinée aux communes rurales. Il a, en outre, précisé que l'article 63 ter nouveau du projet de loi ouvrirait le droit d'option en faveur de cette part aux groupements de communes créés entre le 19 mars 1989 et la date d'entrée en vigueur de la présente loi et que la question se posait de savoir si l'on devait ouvrir plus largement ce droit d'option. Mais dans le souci de ne pas trop réduire l'impact de la revalorisation de la deuxième part, il avait finalement écarté cette solution.

La commission a émis un avis favorable sur ces dispositions.

A l'article 64 ter nouveau, la commission, suivant son rapporteur pour avis, a adopté deux amendements qui instituent une majoration de la dotation de compensation au profit des communes de moins de 2.000 habitants qui sont soit situées dans un département défavorisé et ont un potentiel fiscal par hectare inférieur à la moyenne de cette catégorie de communes, soit, dans les autres départements, les communes qui ont un potentiel fiscal par hectare inférieur de 10 % à cette moyenne.

Le premier a pour objet de prévoir que le montant de la majoration fixé à 200 millions de francs en 1992 serait porté à 300 millions de francs en 1993, le montant étant fixé pour les années ultérieures par le comité des finances locales à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 2 et

3 % du montant des crédits affectés à la dotation de compensation des communes.

Le deuxième amendement prévoit que le Gouvernement présentera avant le 1er janvier 1993 un rapport évaluant l'incidence qu'aurait l'introduction de la notion de surface agricole utile dans le calcul du potentiel fiscal superficiaire. Après l'intervention de **M. Rémi Herment**, il a été prévu de demander la prise en compte également de la superficie des forêts dans les simulations.

Abordant le chapitre 7 du titre III, la commission a adopté à l'article 64 quater nouveau, qui définit les conditions de financement de la dotation de développement rural, un amendement tendant à inclure les communes de moins de 10.000 habitants ayant des bases de taxe professionnelle inférieures à la moyenne dans la liste des communes dont les attributions, au titre de la dotation de compensation, ne seront pas diminuées du fait du prélèvement effectué pour financer la dotation de développement rural.

Après avoir adopté sans modification l'article 64 quinquies nouveau, relatif à la répartition des ressources du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, la commission a ouvert un large débat sur l'article 64 sexiès nouveau qui institue la dotation de développement rural.

**M. Jean Faure, rapporteur pour avis**, a tout d'abord exposé l'économie du dispositif qu'il proposait pour cet article. La dotation de développement rural serait divisée en deux parts dont la première, égale à 60 % du montant de la dotation, serait répartie entre les communes de moins de 3.500 habitants ayant un potentiel fiscal moyen par habitant inférieur à la moyenne nationale et ayant adopté un projet de développement local, d'une part, et les groupements de communes de moins de 25.000 habitants dotés d'une compétence en matière d'aménagement rural et ayant opté pour la mise en commun de leur taxe professionnelle, d'autre part.

Pour l'attribution des crédits affectés à cette part entre les collectivités et groupements bénéficiaires, le rapporteur pour avis a proposé que le pouvoir de décision soit confié soit à une commission d'élus, après avis du conseil général, soit au conseil général, après avis de la commission d'élus.

Puis, il a indiqué que la deuxième part de la dotation de développement rural, égale à 40 % du montant de celle-ci, serait répartie entre les communes chefs-lieux de cantons et les communes plus peuplées que les chefs-lieux de cantons ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne des communes de moins de 10.000 habitants.

S'agissant de la première part de la dotation, **M. Aubert Garcia** a estimé que si l'on confiait un pouvoir décisionnel au conseil général, on revenait sur un grand principe de la décentralisation selon lequel il ne doit pas y avoir de tutelle d'une collectivité sur une autre, **M. Georges Gruillot** s'est interrogé sur la manière dont on pouvait définir un projet de développement économique et a observé que beaucoup de communes s'étaient lancées dans des investissements coûteux pour créer des zones d'activités non rentables et que cette rédaction risquait d'aggraver ce phénomène. Il a estimé souhaitable que les projets aidés soient cohérents avec la politique conduite par le conseil général, **M. Rémi Herment** relevant, pour sa part, que les actions de développement local faisaient appel à des financements croisés Europe, Etat et collectivités locales.

Au sujet de l'instance de décision qui aurait compétence pour attribuer les subventions au titre de la première part, **M. Jean François-Poncet**, président, a souligné qu'il était difficile de ne pas recueillir l'avis du conseil général, mais qu'il était souhaitable de confier à la commission d'élus le soin de trancher.

**M. Jean Faure**, rapporteur pour avis, après avoir rappelé que le texte du Gouvernement réservait une part de 50 % aux groupements, a indiqué que c'était dans un souci de rapprochement avec son homologue de la

commission des finances qu'il avait proposé cette répartition et qu'il avait d'abord envisagé de réserver 30 % spécifiquement aux groupements et 30 % aux communes de moins de 3.500 habitants, dont certaines pouvaient présenter des projets intéressants qu'il conviendrait d'aider.

**M. Jean François-Poncet, président**, évoquant la problématique d'ensemble du projet de loi qui incite à l'intercommunalité, a indiqué que, s'il n'était pas favorable à une coopération obtenue sous la contrainte, il considérait indispensable de développer l'intercommunalité. A cet égard, il a indiqué qu'il n'était pas d'accord avec ceux qui, au Sénat, étaient hostiles aux incitations financières aux regroupements.

Il a noté que l'on ne pourrait garder en France 36.000 communes et refuser toute intercommunalité. Il a estimé que le compromis proposé par le rapporteur constituait une position équilibrée et raisonnable. Cependant, il a relevé que certaines communes de moins de 3.500 habitants pouvaient avoir des projets de développement économique, tout en admettant que cette notion ne voulait pas dire grand chose, mais que ce qui importait, c'était de permettre à un grand nombre de communes de pouvoir faire quelque chose pour revitaliser le milieu rural.

**M. Jacques Bellanger** a observé que la commission avait une position médiane et a proposé qu'elle s'en tienne aux seuls groupements de communes.

**M. François Blaizot**, qui s'est déclaré totalement solidaire des propositions du rapporteur pour avis, s'est toutefois interrogé sur la notion de projet de développement économique local, soulignant que les projets pouvaient avoir une portée culturelle et sociale.

Il a cité en exemple la dotation globale d'équipement (D.G.E.), deuxième part, qui peut être attribuée à n'importe quelle commune de moins de 2.000 habitants.

Après une intervention de **M. Joseph Caupert** sur ce point, **M. François Blaizot** a suggéré que l'on puisse

fusionner cette part de la D.G.E. avec la dotation de développement rural.

Après les interventions de **MM. Jean Boyer, Rémi Herment et Jean Huchon**, favorables à l'introduction d'une plus grande dose d'intercommunalité dans le texte, de **M. Aubert Garcia** qui a plaidé le cas de certaines communes rurales isolées qui devraient pouvoir être aidées dans leurs projets, et de **M. Jean François-Poncet, président**, qui a évoqué le rôle moteur de certains projets qui incitent, ensuite, les communes à se regrouper, la commission a décidé d'**adopter le dispositif proposé par le rapporteur pour avis.**

**M. Jacques Bellanger** s'est inquiété de la possibilité de versement de la dotation de développement rural aux communes "rurbaines" de l'Ile-de-France qui, bien qu'ayant moins de 3.500 habitants, sont situées dans des agglomérations et n'ont pas de frais importants à supporter pour leurs équipements collectifs.

**M. Richard Pouille** a regretté que la discussion du volet rural du projet de loi soit susceptible d'intervenir vendredi après-midi, alors que les sénateurs seraient pour la plupart contraints d'être dans leur département et il a souhaité le report de la discussion au mardi suivant.

La commission a ensuite procédé à la désignation de **M. Pierre Jeambrun**, en qualité de **candidat titulaire**, et de **M. Louis Virapoullé**, en qualité de **candidat suppléant**, pour représenter le Sénat au conseil supérieur de l'aviation marchande.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 8 janvier 1992 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. La commission a entendu **M. Henri Martre, président du G.I.F.A.S.** (groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales) et **président directeur général de l'Aérospatiale.**

S'agissant tout d'abord du G.I.F.A.S., **M. Henri Martre** a indiqué que, après la forte croissance des années 1980 et la stabilisation observée en 1990, le chiffre d'affaires de l'industrie aéronautique française semblait amorcer une décroissance en francs constants. **M. Henri Martre** a souligné la diminution de la part des exportations dans le chiffre d'affaires du G.I.F.A.S. Notant la chute des commandes (- 40 % entre 1990 et 1991) **M. Henri Martre** a imputé cette situation, d'une part, aux difficultés causées aux compagnies aériennes civiles par la crise du Golfe, et, d'autre part, à la contraction des commandes militaires. A cet égard, il a précisé que les exportations militaires ne représentent plus que 12 % du chiffre d'affaires des industries aéronautiques françaises en 1991, au lieu de 35 % pendant la précédente décennie.

**M. Henri Martre** a ensuite souligné la forte progression du chiffre d'affaires de l'Aérospatiale (+ 13 % en francs courants en 1991 par rapport à 1990), comparé à la récession du Groupement des industries françaises de l'aéronautique et de l'espace. **M. Henri Martre** a noté la part croissante de l'aviation commerciale dans les activités de l'Aérospatiale, dont témoigne le succès des avions de type Airbus (160 livraisons en 1991, 95 en 1990). En ce qui

concerne les exportations, M. Henri Martre a souligné le déclin de la part de l'Europe et les perspectives offertes par l'extrême-orient, estimant par ailleurs satisfaisante la diversification géographique des ventes de l'Aérospatiale.

Puis, M. Henri Martre a indiqué que la part civile du chiffre d'affaires de l'Aérospatiale pourrait, en raison de la récession des activités militaires, dépasser 70 % en 1994, et que les estimations pour 1994 prévoyaient une réduction des commandes militaires françaises à 15 % du chiffre d'affaires de l'Aérospatiale (27 % en 1986, 24 % en 1990). M. Henri Martre a, par ailleurs, indiqué que 85 % des activités de l'Aérospatiale devraient, en 1994, être effectuées en coopération (60 % en 1991), essentiellement avec l'Allemagne.

En conclusion, M. Henri Martre a estimé que la poursuite de la progression de l'Aérospatiale serait tributaire de l'évolution des commandes militaires, de la concurrence américaine, ainsi que de l'évolution du dollar et des taux d'intérêt.

M. Jacques Genton a interrogé le président de l'Aérospatiale sur les répercussions que l'on pouvait redouter d'une diminution de certaines commandes militaires sur l'établissement du groupe situé à Bourges et spécialisé dans la fabrication des missiles tactiques.

Il a ensuite demandé à M. Henri Martre des précisions sur l'état d'avancement de différents programmes de l'Aérospatiale : l'hélicoptère antichar franco-allemand, le missile air-sol longue portée (ASLP), le missile antinavire supersonique (A.N.S.), enfin les missiles M 45, destinés aux SNLE (sous-marins nucléaires lanceurs d'engins) et M 5.

S'agissant de la situation de l'établissement de Bourges, M. Henri Martre a fait valoir que l'objectif de croissance assigné au groupe nécessitait un climat social sain. Dans cet esprit, il se manifesterait une totale solidarité du groupe à l'égard de tel ou tel de ces établissements en difficulté. Au demeurant, la relative

décroissance du plan de charge de l'établissement de Bourges était compensée par un transfert d'autres activités et il ne devrait pas y avoir de répercussion particulièrement dommageable en matière de personnel.

Evoquant le programme d'hélicoptère antichar franco-allemand "Tigre", **M. Henri Martre** a indiqué que le développement du projet, se poursuivait de manière satisfaisante. Il a reconnu que le nombre d'unités produites dépendrait des besoins de l'armée allemande tels que définis dans les prochains budgets militaires de la République fédérale et pourrait être révisé à la baisse.

S'agissant du missile ASLP (air-sol longue portée), **M. Henri Martre** a rappelé que la technologie du stato-réacteur jointe à celle de la furtivité faisaient de cette arme un outil très performant. Il a fait observer que sa portée -1 000 kms- et sa capacité de pénétration pouvaient néanmoins constituer des limites à cette arme qui ne pouvait se substituer à toutes les autres composantes de la dissuasion et qui n'en était au demeurant qu'au stade des études préliminaires.

**M. Henri Martre** a indiqué que l'accord sur l'A.N.S. (antinavire supersonique) avait été récemment signé entre la France et la République fédérale. Il a précisé que le programme du missile M 45 évoluait de façon satisfaisante, la seule inconnue étant la quantité qui en serait finalement commandée.

Sur le missile M 5, **M. Henri Martre** a fait remarquer que le financement de ce projet était assuré jusqu'en juin 1992. Au-delà de cette date, il n'y avait pas de certitude quant à la poursuite des travaux.

A **M. Michel d'Aillières** qui l'interrogeait sur les perspectives de croissance de l'industrie aéronautique commerciale dans un contexte de marasme du transport aérien, **M. Henri Martre** a répondu que l'année 1990 avait été singulièrement mauvaise pour le transport aérien en raison notamment de la crise du Golfe. Il a cependant indiqué que les perspectives pour 1992 étaient

encourageantes avec une croissance du trafic estimée à 9 %.

Dans ce contexte, **M. Henri Martre** a précisé que la perspective, sur 3 ans, de 28 % de croissance de la production industrielle du groupe aérospatiale dans ce secteur n'était pas irréaliste.

Enfin, **M. Henri Martre** a reconnu, avec **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac**, qu'une certaine saturation des aéroports pourrait affecter le marché de l'aviation moyen courrier du fait de la concurrence du T.G.V. **M. Henri Martre** a fait valoir que cette saturation épargnait pour le moment les aéroports français et que des investissements importants devraient être faits sur plusieurs années afin de faire naître un véritable contrôle du trafic aérien en Europe.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE  
ET COMPTES ÉCONOMIQUES  
DE LA NATION**

**Mercredi 8 janvier 1992 - Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, puis de M. Christian Poncelet, président** - La commission a, tout d'abord, décidé de se saisir pour avis, en vue d'une deuxième lecture, du **projet de loi d'orientation n° 117 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale avec modifications, relatif à l'administration territoriale de la République et de désigner M. Paul Girod comme rapporteur pour avis.**

La commission a ensuite procédé à l'examen, en vue d'une deuxième lecture, du **projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République, sur le rapport de M. Paul Girod, rapporteur pour avis.**

En préambule, **M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a rappelé les conditions dans lesquelles le Sénat était conduit à examiner, en deuxième lecture, les dispositions du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République. Il a notamment regretté l'insertion de 7 articles nouveaux relatifs au développement et à la solidarité en milieu rural.

Puis, il a souligné les enjeux financiers de la coopération intercommunale, en ce qui concerne en particulier la mise en commun des ressources de taxe professionnelle des communes membres de groupements. Après avoir noté que la coopération intercommunale connaissait depuis quelques années un développement important, il a indiqué que le Sénat avait estimé, lors de la

première lecture, qu'il convenait de favoriser cette coopération dans le cadre des groupements existants.

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a ensuite présenté les modifications apportées au projet de loi d'orientation par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, pour déplorer le rétablissement intégral des dispositions concernant la coopération intercommunale qu'elle avait adoptées en première lecture.

S'agissant de la dotation de développement rural, il s'est interrogé sur les modalités de sa mise en oeuvre et de sa répartition. En revanche, il s'est félicité de l'augmentation du poids relatif de la seconde part au sein de la dotation globale d'équipement prévue par l'article 63 quater du projet de loi.

A l'issue de cette présentation, **M. Jacques Oudin** a rappelé l'importance des difficultés rencontrées par les districts dans la répartition de la taxe professionnelle entre ces groupements et les communes qui en sont membres.

**M. Paul Girod, rapporteur pour avis**, a expliqué, en réponse, que les dispositions adoptées par le Sénat en première lecture permettaient aux districts d'instituer une taxe professionnelle à taux unique sur une zone particulière ou sur l'étendue de leur territoire.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles inclus dans le champ de sa saisine.

La commission a d'abord adopté un amendement tendant à rétablir le texte des articles 9 (Accès aux documents budgétaires) et 33 (Saisine de la chambre régionale des comptes) adopté par le Sénat lors de la première lecture.

Puis elle a adopté, après intervention de **M. Christian Poncelet, président**, un amendement de suppression des articles 46 bis (Fonds de correction des déséquilibres interrégionaux). Elle a ensuite adopté un amendement de

suppression de l'article 56 quaterdecies (Interdiction de la tutelle d'une collectivité locale sur une autre).

Afin de rétablir le texte adopté par le Sénat en première lecture la commission, après intervention de **M. René Régnault**, a adopté :

- trois amendements à l'article 57 (Taxe professionnelle de zone et taux unique de taxe professionnelle),

- deux amendements à l'article 57 bis A (Prélèvement au profit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle),

- un amendement de suppression de l'article 57 bis (Possibilité pour les communautés urbaines et les districts d'opter pour le régime du taux unique de taxe professionnelle),

- un amendement à l'article 58 (Régime fiscal des communes membres d'un établissement public de coopération ayant opté pour le régime du taux unique de taxe professionnelle),

- un amendement de suppression de l'article 59 (Régime fiscal des communautés de communes),

- un amendement à l'article 59 bis (Recettes des communautés urbaines),

- un amendement à l'article 59 ter A (Recettes des districts),

- un amendement de suppression des articles 59 ter B (Recettes des communautés de communes et des communautés de villes), 59 ter (Possibilité pour les communautés urbaines d'opter pour le régime de la taxe professionnelle de zone), 59 quater (Possibilité pour les districts à fiscalité propre d'opter pour le régime de la taxe professionnelle de zone) et 61 (Versement destiné aux transports en commun).

Puis, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 61 bis (Validation de la perception

du versement transport au profit du syndicat à vocation multiple de la Réunion).

Par coordination et afin de rétablir le texte adopté par le Sénat lors de la première lecture, la commission a ensuite adopté un amendement à l'article 62 (Potentiel fiscal des communes membres d'un groupement ayant opté pour le taux unique de taxe professionnelle) et sept amendements à l'article 63 (Dotation globale de fonctionnement des groupements).

Puis elle a adopté un amendement de suppression des articles 63 bis A et 63 bis B (Prélèvements au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle), après que **M. René Régnault** s'est félicité des objectifs poursuivis par ces dispositions et que **M. Emmanuel Hamel** s'est interrogé sur leur portée.

A l'article 63 bis C (Rapport relatif aux voies de réforme possible du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle), elle a adopté un amendement reportant au 2 avril 1993 la date de présentation de ce rapport.

A l'article 63 ter (Droit d'option pour la seconde part de la dotation globale d'équipement), elle a adopté un amendement interdisant la réouverture de ce droit au cours des douze mois qui précèdent le renouvellement général des conseils municipaux.

Puis, après intervention de **MM. René Régnault, Christian Poncelet, président, et Emmanuel Hamel**, elle a adopté un amendement de suppression de l'article 63 quinquies (Majoration de la première part de la dotation globale d'équipement pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ou au fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France).

Par coordination avec les dispositions adoptées par le Sénat en première lecture, la commission a ensuite adopté un amendement de suppression de l'article 64 (Versements du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au profit des communautés de communes et des

communautés de villes), un amendement portant article additionnel après l'article 64 bis A et un amendement tendant au rétablissement du texte de l'article 64 bis (Versement du fonds de compensation pour la T.V.A. au profit de certaines communautés urbaines et de certains districts) adopté par le Sénat en première lecture.

A l'article 64 sexies (Dotation de développement rural), elle a adopté cinq amendements.

Le premier amendement prévoit que l'intégralité de cette dotation sera versée aux communes.

Le deuxième amendement étend la perception de cette dotation à l'ensemble des communes chefs-lieux de canton de moins de 5.000 habitants.

Le troisième amendement est un amendement de coordination.

Les quatrième et cinquième amendements tendent à supprimer le critère de l'effort fiscal pour la répartition de la dotation de développement rural.

Enfin, à l'article 64 decies (Dotation de développement rural perçue par les circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, les communes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte et par leurs groupements), elle a adopté un amendement élevant à 20 % la majoration prise en compte pour le calcul de cette dotation.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mardi 8 janvier 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président.**- M. Jacques Larché, président, a tout d'abord indiqué que les propositions d'ordre du jour du Gouvernement pour la session extraordinaire lui paraissaient incompatibles avec le temps nécessaire pour l'examen en commission et en séance publique des textes inscrits. Il a alors présenté un programme de travail pour la commission qui conduirait à terminer l'examen des textes prévus le 23 ou le 24 janvier.

La commission a ensuite **procédé à des nominations de rapporteurs** pour les textes suivants :

- M. Etienne Dailly pour la **proposition de loi organique n° 168 (1991-1992)** de M. Alain Poher, tendant à modifier l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au **Conseil économique et social** ;

- M. Jacques Thyraud pour le **projet de loi n° 183 (1991-1992)**, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'exercice des **mandats locaux** et le **projet de loi organique n° 184 (1991-1992)**, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'**indemnité des membres du Parlement** ;

- M. Paul Masson pour le **projet de loi n° 227 (1991-1992)**, adopté par l'Assemblée nationale en première

lecture après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux **conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France**.

Puis, la commission a procédé à l'**examen du rapport de M. Paul Graziani sur le projet de loi n° 117 (1991-1992), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République**.

**M. Paul Graziani, rapporteur**, après avoir rappelé que l'Assemblée nationale avait adopté ce texte en deuxième lecture avec une majorité très faible, a précisé que ce projet de loi, que le Sénat avait trouvé décevant en première lecture, avait, pour l'essentiel, été rétabli par l'Assemblée nationale dans son texte de première lecture.

Il a toutefois indiqué que, sur les quelque 160 articles restant en navette, trente-trois articles constituaient des dispositions nouvelles introduites à l'Assemblée nationale en deuxième lecture, dont le dispositif gouvernemental tendant à instituer une dotation de développement rural.

Eu égard à l'attitude de l'Assemblée nationale en cours de deuxième lecture, **M. Paul Graziani, rapporteur**, a estimé que les critiques adressées par la commission et le Sénat au projet de loi en première lecture restaient valables et qu'il convenait donc de confirmer les principes qui avaient guidé la Haute assemblée au cours de son premier examen.

Après avoir rappelé ces principes, **M. Paul Graziani, rapporteur**, a indiqué que les amendements qu'il proposait tendaient essentiellement à rétablir le texte du Sénat de première lecture.

Il a cependant indiqué qu'il proposerait une disposition nouvelle destinée à faire échec à la remise en cause par la voie réglementaire de la liberté que le Parlement a voulu accorder aux collectivités locales quant à la fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

**M. Paul Graziani, rapporteur**, a ensuite indiqué que, comme en première lecture, il n'avait pas procédé à l'examen des dispositions purement fiscales et financières du texte, à savoir l'article 46 bis et le chapitre VI du titre III, dont la commission des finances était saisie pour avis, ainsi que le chapitre VII nouveau du titre III dont la commission des finances et la commission des affaires économiques étaient saisies pour avis.

A la suite d'une discussion au cours de laquelle sont intervenus **M. Jacques Larché, président, M. Paul Graziani, rapporteur, MM. François Giacobbi, Michel Dreyfus-Schmidt, Marcel Rudloff, Guy Allouche, Germain Authié, Christian Bonnet, Paul Masson, Jean-Marie Girault, Bernard Laurent, Robert Pagès, et Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis**, la commission a adopté des amendements de suppression des articles premier, 2, 2 bis et 3.

A l'article 4, elle a adopté un amendement rétablissant son texte de première lecture.

Puis elle a adopté un amendement de suppression de l'article 5.

Elle a adopté un amendement rétablissant le texte du Sénat de première lecture de l'article 5 bis.

A l'article 6, elle a adopté trois amendements rétablissant le texte du Sénat de première lecture.

Puis elle a adopté un amendement de suppression de l'article 6 bis.

A l'article 6 ter, elle a adopté un article rétablissant le texte du Sénat de première lecture.

A l'article 7, elle a adopté un amendement de suppression.

Aux articles 8, 9, 10, 11, 12, 12 bis, 13, 14 et 15, elle a adopté vingt-deux amendements rétablissant pour l'essentiel le texte du Sénat de première lecture.

A l'article 16, la commission a adopté quatre amendements rétablissant le texte du Sénat de première

lecture sous réserve de l'acceptation de modifications opérées par l'Assemblée nationale à l'article L. 125-3 du code des communes et du maintien de la suppression par l'Assemblée nationale de l'article L. 125-7 du code des communes.

Puis la commission a adopté un amendement rétablissant l'article 16 bis dans le texte du Sénat de première lecture.

La commission a adopté des amendements supprimant les articles 17 et 18 bis.

A l'article 19, la commission a adopté deux amendements rétablissant le texte du Sénat de première lecture.

La commission a ensuite adopté un article de suppression de l'article 20.

A l'article 21, la commission a adopté deux amendements rétablissant le texte du Sénat de première lecture sur les articles L. 318-1 et L. 318-2 du code des communes ainsi qu'un amendement supprimant le texte proposé pour l'article L. 318-3 du code des communes.

Aux articles 23, 24 et 25, la commission a adopté cinq amendements rétablissant le texte du Sénat de première lecture.

Puis, la commission a adopté des amendements de suppression des articles 26 et 26 bis.

Elle a également adopté des amendements de suppression de l'article 26 ter nouveau et 26 quater ayant pour objet d'augmenter l'effectif des commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication.

A l'article 26 quinquies, elle a adopté deux amendements rétablissant le texte du Sénat de première lecture.

Après avoir supprimé les articles 27 et 28, elle a adopté à l'article 29 un amendement de coordination, puis elle a supprimé l'article 30.

Elle a adopté ensuite deux amendements rétablissant le texte du Sénat pour les articles 30 bis et 31 bis.

A l'article 32 bis nouveau relatif aux conséquences du règlement du budget d'une commune par le préfet, elle a adopté un amendement destiné à maintenir le droit actuel concernant l'éventuelle transmission du budget primitif de l'exercice suivant à la chambre régionale des comptes par le préfet.

A l'article 33, elle a adopté un amendement rétablissant le texte du Sénat de première lecture sous réserve d'une modification prévoyant que les observations formulées par la chambre régionale des comptes seraient communiquées par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante dans les conditions de droit commun.

Puis elle a supprimé l'article 33 bis A nouveau portant modification des délais en matière budgétaire.

Elle a adopté un amendement rétablissant l'article 33 bis dans le texte du Sénat de première lecture.

Puis elle a modifié l'intitulé du chapitre V avant l'article 36 ainsi que l'article 36 pour, comme en première lecture, substituer la délégation parlementaire à l'institut des collectivités territoriales et des services publics locaux.

Puis la commission a adopté un amendement rétablissant un titre additionnel relatif à la répartition des compétences.

Elle a adopté deux amendements insérant un chapitre premier A additionnel avant le chapitre premier avant l'article 36 bis et un article additionnel avant le chapitre premier avant l'article 36 bis, destinés à clarifier les principes des transferts de compétences et de charges.

Puis elle a adopté quatorze amendements destinés à rétablir le chapitre premier avant l'article 36 bis, les articles 36 bis, 36 ter, 36 quater, 36 quinquies, 36 sexies, 36 septies, 36 octies, 36 nonies, le chapitre II avant l'article 36 decies et les articles 36 decies, 36 undecies, 36 duodecies et 36 terdecies. Elle a également adopté un amendement

insérant un article additionnel après l'article 36 quinquies destiné à prévoir la compensation du transfert des compétences en matière d'enseignement supérieur.

La commission a ensuite adopté deux amendements pour supprimer le chapitre premier avant l'article 37 et l'article 37 nouveaux relatifs à la coopération interdépartementale.

La commission a adopté onze amendements destinés à supprimer, comme en première lecture, le chapitre premier avant l'article 37 et les articles 37 à 46.

Puis elle a adopté deux amendements supprimant le chapitre premier bis nouveau avant l'article 46 ter et l'article 46 ter nouveau relatifs à la coopération interdépartementale.

Aux articles 48, 49, 50, 50 bis et 50 ter, la commission a ensuite adopté neuf amendements rétablissant le dispositif du Sénat de première lecture sous réserve de quelques modifications, notamment pour prévoir que le rapporteur général de la commission départementale de la coopération intercommunale serait un maire élu parmi les représentants des maires, deux assesseurs étant élus au sein de la commission.

La commission a adopté douze amendements destinés à rétablir le texte du Sénat de première lecture pour l'intitulé du chapitre III avant l'article 53 A et les articles 53 et 53 bis à 53 undecies.

La commission a adopté un amendement modifiant, comme en première lecture, l'intitulé du chapitre IV avant l'article 54 A.

Elle a ensuite supprimé l'article 54 B nouveau relatif aux règles de fonctionnement des communautés urbaines.

Elle a, comme en première lecture, supprimé l'article 54.

Elle a adopté un amendement de suppression de l'article 54 bis A nouveau destiné à augmenter le nombre de vice-présidents d'une communauté urbaine.

Aux articles 54 bis à 54 quaterdecies, elle a adopté treize amendements destinés à rétablir le dispositif de première lecture du Sénat sous réserve d'une modification à l'article 54 octies.

La commission a adopté à l'article 56 bis AA nouveau augmentant le nombre de vice-présidents des conseils généraux et régionaux, un amendement limitant cette disposition aux conseils régionaux.

Elle a ensuite supprimé l'article 56 bis AB nouveau.

Elle a supprimé l'article 56 bis AC nouveau dont le contenu reprenait celui de l'article 56 decies que le Sénat avait supprimé en première lecture.

Elle a rétabli l'article 56 bis B relatif aux campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité dans les six mois précédant un scrutin, dans le texte d'une proposition de loi adoptée par le Sénat en novembre 1991.

Puis la commission a adopté quatorze amendements destinés à confirmer le dispositif retenu par le Sénat en première lecture sur les articles 56 bis à 56 sedecies.

Elle a adopté un amendement de suppression de l'article 57 septemdecies nouveau relatif à une route express de l'agglomération lyonnaise.

Après l'article 57 septemdecies, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel destiné à rétablir la liberté des collectivités territoriales en matière de fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et à préciser les conditions dans lesquelles ces collectivités exercent le pouvoir qui leur est reconnu.

Au nom du groupe communiste, **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** s'est opposée à cette mesure, considérant qu'il était préférable de revaloriser les traitements de la fonction publique territoriale.

Enfin, la commission a supprimé, comme en première lecture, l'article 66.

La commission a enfin adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.

**Mercredi 9 janvier 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président.**- La commission a procédé, sur le rapport de **M. Paul Graziani**, à l'**examen des amendements** sur le projet de loi n° 117 (1991-1992), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, d'orientation relatif à l'**administration territoriale de la République**.

A la suite d'une discussion au cours de laquelle sont intervenus **MM. Jacques Larché, président, Paul Graziani, rapporteur, Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des finances, Marcel Rudloff, Christian Bonnet, Michel Dreyfus-Schmidt, Lucien Lanier et Jacques Sourdille**, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 204 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier, ainsi qu'à l'amendement n° 205 des mêmes auteurs à l'article 4.

Elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 163 de M. Paul Girod au nom de la commission des finances à l'article 9.

Au même article, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 241 de M. René Regnault et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 206 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté à l'article 16.

A l'article 30 bis, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 242 de M. René Regnault et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 164 de M. Paul Girod au nom de la commission des finances à l'article 33.

A l'article 36 decies, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 162 de M. Millaud et des membres du groupe de l'union centriste à son amendement n° 85.

Elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 136 de M. Jacques Oudin et des membres du groupe RPR à l'article 36 terdecies.

Puis elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 207 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à insérer un article additionnel avant l'article 37.

Puis elle a considéré comme satisfait les amendements n°s 208 à 217 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté aux articles 37 à 46.

A l'article 46 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 65 de M. Paul Girod au nom de la commission des finances.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 218 et 219 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté aux articles 49 et 50.

Elle a considéré comme satisfait les amendements n°s 220 et 221 des mêmes auteurs aux articles 50 bis et 50 ter, ainsi que l'amendement n° 222 des mêmes auteurs à l'article 53.

En revanche, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 223 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté au même article 53.

Au même article, elle a également donné un avis défavorable aux amendements n° 243 et 244 de M. René Regnault et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 224 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté à l'article 54.

Au même article, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 225 des mêmes auteurs.

Toujours à l'article 54, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 245 de M. René Regnault et des membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 56 bis AA, elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 246 des mêmes auteurs.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 161 rectifié de M. Michel Souplet et des membres du groupe de l'union centriste tendant à insérer un article additionnel avant l'article 56 bis.

A l'article 56 undecies, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 247 de M. René Regnault et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 248 de M. Michel Dreyfus-Schmidt tendant à insérer un article additionnel après l'article 56 terdecies.

A l'article 56 quaterdecies, elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 171 de M. Paul Girod au nom de la commission des finances

A l'article 56 septemdecies, elle a considéré comme satisfait l'amendement n° 249 de M. Roland Bernard et des membres du groupe socialiste et apparentés

A l'article 57, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 226 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté et un avis favorable aux amendements n°s 172, 173 et 174 de M. Paul Girod au nom de la commission des finances.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 250 de M. Roger Quilliot et des membres du groupe socialiste et apparentés au même article 57.

A l'article 57 bis A, elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 175 et 176 de M. Paul Girod au nom de la commission des finances.

Puis elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 177 à 196 de M. Paul Girod au nom de la commission des finances et portant sur les articles 57 bis à 63 bis B.

A l'article 63, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 251 de M. Claude Saunier et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 197 à l'article 63 bis C et sur l'amendement n° 198 à l'article 63 ter de M. Paul Girod au nom de la commission des finances.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 199 et 200 du même auteur aux articles 63 quinquies et 64.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 240 de M. Roger Quilliot et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à insérer un article additionnel après l'article 64 bis.

A l'article 64, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 227 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté.

Puis elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 237 de MM. Jacques Oudin et Paul Girod et des membres des groupes du RPR et du RDE tendant à insérer un article additionnel après l'article 64, ainsi qu'à l'amendement n° 201 de M. Paul Girod au nom de la commission des finances tendant à insérer un article additionnel après l'article 64 bis A.

A l'article 64 bis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 202 de M. Paul Girod au nom de la commission des finances et a considéré l'amendement n° 238 de M. Jacques Oudin et des membres du groupe du RPR comme satisfait par le précédent.

Sur l'amendement n° 230 de M. Jean Faure au nom de la commission des affaires économiques, tendant à insérer un article additionnel après l'article 64 bis, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

A l'article 64 ter, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 231 de M. Jean Faure au nom de la commission des affaires économiques et s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 232 du même auteur.

A l'article 64 quater, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 233 de M. Jean Faure au nom de la commission des affaires économiques et aux amendements n°s 228 et 229 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et des membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 64 sexies, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 166 à 170 de M. Paul Girod au nom de la commission des finances et un avis défavorable aux amendements n°s 234 et 235 de M. Jean Faure au nom de la commission des affaires économiques.

A l'article 64 decies, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 203 de M. Paul Girod au nom de la commission des finances.

Puis, la commission a procédé à la **désignation des candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République : MM. Jacques Larché, Paul Graziani, Paul Girod, Jean Faure, Christian Bonnet, Mme Fraysse-Cazalis et M. Michel Dreyfus-Schmidt, comme candidats titulaires et MM. Guy Allouche, Germain Authié, Jean-Marie Girault, Lucien Lanier, Bernard Laurent, Marcel Rudloff et Jean-Pierre Tizon, comme candidats suppléants.**

2013

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS  
POUR LA SEMAINE DU 13 AU 18 JANVIER 1992**

---

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense et  
des Forces armées**

**Jeudi 16 janvier 1992**

*à 15 heures*

Salle 216

Entretien avec M. Vladimir Lopatine, vice-président du  
Comité d'Etat de Russie pour la défense.

**Commission des Affaires sociales**

**Mercredi 15 janvier 1992**

*à 10 heures*

Salle n° 213

Nomination d'un rapporteur et examen du rapport pour  
avis sur le projet de loi n° 183 (1991-1992) adopté par  
l'Assemblée nationale relatif aux conditions d'exercice des  
mandats locaux.

**Commission des lois constitutionnelles, de  
législation, du suffrage universel, du règlement et  
d'administration générale**

**Mardi 14 janvier 1992**

*à 15 heures 30*

Salle n° 207

- Examen du rapport de M. Paul Masson sur le projet de loi n° 227 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

- Examen du rapport de M. Hubert Haenel sur le projet de loi organique n° 233 (1991-1992), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.

- Désignation de candidats pour faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires chargées d'élaborer un texte sur ces deux projets de loi.

**Mercredi 15 janvier 1992**

*à 9 heures*

Salle n° 207

- Examen du rapport de M. Jacques Thyraud sur les textes suivants :

- projet de loi organique n° 184 (1991-1992) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre

2015

1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement ;

- projet de loi n° 183 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

- Désignation de candidats pour faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ces deux projets de loi.

### **Commission d'enquête sur le système transfusionnel français en vue de son éventuelle réforme**

**Mardi 14 janvier 1992**

**Salle n° 213**

*à 15 h 00*

Audition de M. Louis René, Président du Conseil de l'Ordre des médecins.

*à 15 h 30*

Audition de M. Jean-Marie Habouzit, Président de la Fédération nationale des donneurs de sang bénévoles.

*à 16 h 00*

Audition de M. Duedari, Directeur général par interim du Centre national de transfusion sanguine.

*à 16 h 30*

Audition du Professeur Ruffié, professeur au Collège de France.

2016

*à 17 h 00*

Audition de M. Imbert, Président de la Fondation nationale de transfusion sanguine.

**Commission d'enquête sur le fonctionnement du marché laitier**

**Mercredi 15 janvier 1992**

Salle n° 263

*à 10 heures*

Audition.

*à 15 heures*

Auditions.